

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

SEANCE DU 26 MARS 2010

**SOUS-PREFECTURE
REÇU LE :**

- 2 AVR. 2010

DE CHERBOURG

Date d'envoi de la convocation : 16/03/10

Nombre de membres : 63

Nombre de présents : 46

Nombre de votants : 58

Exprimés : Pour : 56 – Contre : 0

Abstentions : 2

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MARBACH

L'an deux mille dix, le vendredi 26 Mars, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs AUBERT Daniel, LE FRANCOIS Yveline, LEBATARD Yves, AUCHER Philippe, FAUCHON Patrick, BESSELIEVRE Louis, BRISSET Franck, ROUSSEAU François, HAYE Laurent, MARBACH Michel, GUERIN Alain, TESSON Jeanne-Marie, LAMOTTE Jean-François, LACOUR Sylvain, LECESNE Patrice, COTTEBRUNE René, DESPLAINS Denis, COTTEBRUNE Bruno, BRIX Henri, CORDIER Jeanne, FEUARDENT Serge, LEGER Roger, LENER Martine, PAPIN Michel, VILTARD Bruno, LAMOTTE Noël, LAMOTTE Jean, LE BLOND Auguste, DUVAL Anthony, HUREL Daniel, LE BIEZ Martine, LE BIEZ Franck, LEROUVILLOIS Gérard, LETABLIER Marcel, ADAM Jean-Pierre, CHANTELOUP Denis, TIREL Serge, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, CAPELLE Jacques, LE COUTOUR Carole, THOMINET Odile, COSNEFROY Jacques, LAJOIE Gilbert, SOREL André, CADO Maurice, MAHIEU Monique.

Ont donné procurations : Monsieur GANCEL Daniel à Monsieur AUBERT Daniel, Monsieur BONAMY Lucien à Monsieur FAUCHON Patrick, Monsieur MARGUERIE Jean-Pierre à Monsieur ROUSSEAU François, Monsieur DESCHAMPS Philippe à Monsieur MARBACH Michel, Monsieur THIEBOT Alain à Monsieur HAYE Laurent, Monsieur BERNARD Olivier à Monsieur AUCHER Philippe, Monsieur LECOUFFRE Dominique à Monsieur LEGER Roger, Monsieur LEMARCHAND Jacques à Monsieur COTTEBRUNE Bruno, Madame HAMON Myriam à Monsieur DUVAL Anthony, Monsieur GINET Patrick à Monsieur LAJOIE Gilbert, Monsieur LARONCHE Emmanuel à Madame THOMINET Odile, Monsieur VIGER Jacques à Monsieur CADO Maurice.

Absents-Excusés : Messieurs COLLAS Hubert, THIEBOT François, HOCHET Hubert, LESEIGNEUR Jacques, DENIAUX Johan.

N° 2010 – 018

OBJET : Budget - Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2011

Exposé

Selon l'article 1520 du Code Général des Impôts (CGI), il est possible d'instituer une taxe dans les communes où fonctionne un service d'enlèvement des ordures ménagères. Cette taxe est destinée à pourvoir aux dépenses du service dans la mesure où celles-ci ne sont pas couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas un caractère fiscal. Cette taxe a été instituée par délibération du 28 décembre 1979.

Cependant, l'article 1521-III-1 du CGI précise que les conseils déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés. La liste des établissements exonérés est à afficher.

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 1999-03-078 en date du 25 juin 1999 décidant, pour l'année 2000, l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des plus gros producteurs ; décision reconduite les années suivantes pour une exonération s'appliquant jusque l'année 2010 incluse,

Considérant que la S.A. SUPER HAGUE (Super U), la S.A. JULAUR (Intermarché) et la Société SONEN (Point P) possèdent leurs propres moyens d'enlèvement des ordures ménagères,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : reconduit l'exonération pour la S.A. SUPER HAGUE (Super U), la S.A. JULAUR (Intermarché) et la Société SONEN (Point P) au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2011,

ARTICLE 2 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après avis du Sous-Préfeture
le : 2/04/10
et publication ou notification
du : 31/03/10



LE PRESIDENT,

Philippe Aucher
Philippe AUCHER



LE PRESIDENT

Philippe Aucher
Philippe AUCHER